

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME
PAR MAITRE JUFFROY –
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Conseil
juridique
MAM / LRM
N° 2019-D-339

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême
- Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême;

DECIDE

Article 1^{er} – De mandater Maître Stéphanie Juffroy afin d'assurer la défense des intérêts de GrandAngoulême dans la procédure engagée par Madame Léonard, dans laquelle elle sollicite l'enlèvement d'une canalisation d'eaux pluviales passant sous sa propriété.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget principal – article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 6 août 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **06/08/2019**
Publié ou notifié,
Le **06/08/2019**